

POINT 2 – MARCHÉ POUR L'EXTENSION DU DÉPÔT COMMUNAL (lots n°1 à 6)

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise M. le maire à signer les actes d'engagement relatifs au marché passé selon la procédure adaptée, pour un montant total de **110 430,69 € HT**, avec les entreprises suivantes :

Lot n° 1-Gros-œuvre-terrassement pour un montant de **63 639,86 € HT** : Entreprise GUERRA FRERES – 6 rue des Frères Peugeot à 68127 STE CROIX EN PLAINE

Lot n° 2-Charpente métallique pour un montant de **15 090,00 € HT**
ainsi que le lot n° 3 Couverture-zinguerie pour un montant de **10 400,00 € HT** :
Entreprise WALTEFAUGLE SAS - 24 Route Champlitte à 70184 DAMPIERRE SUR SALON

Lot n° 4-Serrurerie pour un montant de **11 050,00 € HT** : Entreprise CODEPRO - 7 Route d'Ohnenheim à 67390 ELSSENHEIM

Lot n°5-Chape pour un montant de **2 154,22 € HT** : Entreprise ALSACE ROYALE CHAPE - 28 rue Albert Schweitzer à 68360 SOULTZ

Lot n°6 – Electricité pour un montant de **8 096,61 € HT** : Entreprise Eric GOFFENEY - 4 rue Jean-Philippe Sturm à 68230 ZIMMERBACH

pour l'extension du dépôt communal sis rue du Hohnack à Zimmerbach.

POINT 3 – AVENANT AU CONTRAT DE MAINTENANCE DE L'ALARME INCENDIE (école Charles Perrault)

M. le maire informe le conseil municipal de l'avenant au contrat de maintenance d'installation de l'alarme incendie à l'école Charles Perrault avec la société IRIS SURETÉ de MULHOUSE.

POINT 4 - INDEMNITÉ DE CONSEIL AU PERCEPTEUR

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide d'attribuer à M Dominique BULMÉ, Trésorier, le taux maximum de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

POINT 5 – PROTECTION SOCIALE DES AGENTS

M. le maire informe le conseil municipal du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents qui ne permet plus la souscription de contrats mixtes : **santé et prévoyance** et rend de ce fait, invalide à compter du 1^{er} janvier 2013 les contrats existants. Désormais, il y a lieu de traiter distinctement ces deux risques.

Le conseil municipal doit se prononcer pour savoir s'il souhaite participer financièrement pour ses six agents, après avoir délibéré,

- décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de gestion du Haut-Rhin va engager en 2012 conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque prévoyance complémentaire ;

- prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Haut-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2013 ;
- décide de ne pas participer financièrement pour les contrats « santé » des agents ;
- décide de verser une participation financière pour tous les agents pour le contrat « prévoyance ».

POINT 6 – CRÉATION DU FOOTBALL CLUB DE ZIMMERBACH ET DEMANDE DE SUBVENTION

M. le maire informe le conseil municipal de la création début août 2012 du Football Club de Zimmerbach.

Le club compte onze adhérents à ce jour. Le président est M. Benjamin HUIN--MORALES, le Vice-président est M. Bruno HERTRICH, le trésorier est M. Alain JAGGY et le secrétaire est M. Philippe SCHLIENGER de Wintzenheim.

Une convention a été mise en place entre la commune de Wintzenheim, le Président de l'Association sportive de Wintzenheim, la commune de Zimmerbach et le Président du Football Club de Zimmerbach, pour la mise à disposition des installations du stade Saint-Gilles de Wintzenheim lors des matchs planifiés par la ligue d'Alsace de Football.

Elle prend effet le 1^{er} septembre 2012 jusqu'au 1^{er} juillet 2013 et est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise M. le maire à signer cette convention et décide d'octroyer à cette nouvelle association une subvention exceptionnelle de démarrage pour l'année 2012/2013 de **800 €**.

POINTS DIVERS

RENFORCEMENT DU RÉSEAU D'EAU

La Communauté d'Agglomération de Colmar a programmé le renforcement du réseau d'eau de la rue des Hirondelles pour 2013. Coût prévisionnel des travaux : 75 000 à 80 000 €.

RAMASSAGE DES ORDURES MÉNAGÈRES

Pour des raisons de sécurité, les camions de ramassage des ordures ménagères n'ont plus le droit de faire marche arrière. De ce fait, quelques rues du village sont concernées par cette mesure. Les habitants concernés seront informés par courrier des nouvelles modalités de ramassage des ordures.

DÉCHETS VERTS

Dorénavant ce sera la Communauté d'Agglomération de Colmar qui procédera à l'enlèvement des déchets de l'aire de stockage située au Rinkental. Les frais d'enlèvement et de traitement sont pris en charge par la C.A.C. Economie pour la commune : 2 000 à 3 000 €/an.

PROBLÈME SUR LE RÉSEAU D'EAU

M. Pierre WITTMER demande si des modifications ont été faites sur le réseau d'eau ? car lors de la manœuvre des sapeurs-pompiers le 17 octobre dernier sur le poteau d'incendie situé au dépôt communal, le débit a baissé dans la rue du Hohnack. La pression était entre 3 et 4 bars, pourtant cette rue est alimentée par le nouveau réservoir. M. le maire précise que

normalement le débit devrait être à 10 bars. Il souligne également que très souvent l'eau est très brune.

Etant donné que c'est maintenant la Communauté d'Agglomération de Colmar qui gère la gestion de l'eau et des réseaux, M. le maire va se renseigner auprès des services compétents.

- Mme Régine SCHWARTZ donne connaissance au conseil des courriers de remerciements suite aux cartes d'anniversaire envoyées tous les mois aux personnes concernées.